

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### OFFRES

- 1-Les tarifs précédents et (éventuellement) les conditions de vente antérieurs sont caducs.
- 2-Toutes les offres sont sans engagement et sont faites sous réserve de vente.
- 3-Sauf autre stipulation de la part de l'acheteur, le vendeur est en droit de remplacer les espèces manquantes par celles qui leur ressemblent le plus et les tailles manquantes par celles qui s'en rapprochent le plus.

### COMMANDES

4-Par la passation d'une commande l'acheteur marque son accord quant aux présentes conditions de vente.

5-Le vendeur est libéré des obligations auxquelles il s'est engagé concernant la fourniture des plantes, lorsqu'il n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations en raison d'une mauvaise récolte ou d'autres cas de force majeure. Aucune responsabilité ne pourra lui être imposée de ce chef. Néanmoins il devra informer l'acheteur, par écrit, de son impossibilité de fournir.

Si l'acheteur n'a pas payé, à l'automne, les factures de la saison précédente, au vendeur ou à un membre de son groupement professionnel, pour des raisons que le vendeur ou le groupement professionnel juge insuffisantes, ou si les renseignements financiers concernant l'acheteur ne donnent pas satisfaction, le vendeur a le droit de ne pas exécuter la commande, sans devoir payer une indemnisation et sans devoir révéler la source des renseignements.

6-Si l'acheteur annule entièrement ou partiellement une commande qu'il a passée, il est tenu de paier au vendeur une indemnité d'un montant égal à 20 % de la valeur de la commande ou partie de commande annulée, sans que le vendeur ait à fournir la preuve qu'il a subi une perte en raison de cette annulation.

Toutefois si le vendeur exige une indemnité, d'un montant supérieur aux 20 % précités, il aura à fournir la preuve que le dommage qu'il a subi est supérieur à 20 % de la valeur de la commande ou partie de commande annulée.

7-Les nouveaux acheteurs sont priés de fournir des références suffisantes, de payer en avance ou contre crédit documentaire irrévocable. Les envois contre remboursement ne se feront que dans des cas préalablement déterminés.

7B-S'il nous apparaît que le crédit de l'acheteur se détériore, notamment s'il y a des mesures d'exécution judiciaire prises contre l'acheteur et/ou en cas d'événements qui mettent en question la bonne exécution des engagements pris ou les rendent impossibles, nous nous réservons le droit d'exiger les garanties nécessaires. En cas de refus de l'acheteur, nous nous réservons le droit d'annuler entièrement ou partiellement la commande même si les marchandises ont déjà été totalement ou partiellement expédiées.

### RIX :

8-Les prix sont établis en Euro et s'entendent 'départ pépinière'.

Toutes les cotisations et factures établies en monnaies étrangères, pour la facilité du client, sont néanmoins payables sur la base d'Euro, à la contre-valeur existant lors de la date de la commande, comme mentionné sur la facture.

Les prix s'entendent par 100 pièces à partir de 25 pièces - par 1000 pièces à partir de 250 pièces, par 10.000 pcs à partir de 2500 pièces d'une même espèce. Pour des quantités plus réduites on prendra comme base le prix par 100 majoré de 10 %

### LIVRAISON ET EXPEDITION

9-Toutes les livraisons s'entendent prises et agréées au départ de la pépinière, de sorte qu'elles voyagent aux risques et périls du destinataire, même si l'on est convenu d'une fourniture franco.

10-Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et un retard dans la livraison ne peut jamais être un motif d'attribution d'une quelconque indemnité.

11-En aucun cas le vendeur ne peut être tenu pour responsable d'endommagement, de vol, d'échauffement, de dégâts causés par le gel, et de perte, au cours du transport.

12-Vu l'impossibilité d'exercer une surveillance sur le façon dont les plantes sont traitées, le vendeur ne peut être tenu pour responsable si les plantes fournies ne reprennent pas, ni du résultat obtenu lors du forçage de n'importe quelles plantes fournies.

13-Nous garantissons la conformité de l'espèce, toutefois, en cas d'erreur éventuelle, le montant de l'indemnisation ne pourra jamais excéder la valeur de la facture de l'espèce fournie.

14-L'emballage est facturé et n'est jamais repris.

### PAIEMENT

15-Toutes les factures sont payable net à 30 jours, sauf s'il en a été convenu autrement et que la facture en fait mention. Elles sont payables directement à nous, vendeur, en nos bureaux ou à la banque. Tous frais d'encaissements sont portés en compte. Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit et sans mise en demeure intérêt au tarif appliqué par la Banque Nationale de Belgique au moment de l'émission de la facture. Pour les avances en compte courant sur des effets publics, majoré de 2 %

Le montant d'une facture qui n'est pas réglée lors de son échéance, sera majoré de plein droit, uniquement par le fait du non paiement lors de l'échéance, sans nécessité de mise en demeure préalable de 10 % au titre de dommages intérêts. Cette majoration ne sera jamais inférieure à 20 €. Cette clause n'a absolument aucun rapport avec les frais judiciaires qui seraient dus en cas de poursuite judiciaire.

Le refus de payer une fourniture nous confère immédiatement le droit de reprendre les marchandises fournies et ceci sans aucun avertissement ou mise en demeure au préalable. Ceci ne peut porter atteinte à nos autres droits à indemnité ou intérêts.

Le non paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures, même non échues.

En cas d'inexécution par l'acheteur de ses obligations, la vente pourra être résolue de plein droit sans mise en demeure, et ce sans préjudice des droits du vendeur à tous dommages et intérêts. La volonté du vendeur sera suffisamment manifestée par l'envoi d'une lettre recommandée. Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement complet. Les risques sont à charge de l'acheteur. Les comptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.

Le fait de tirer et/ou d'accepter des traites ou des autres documents négociables, n'opère aucune novation de créance et ne déroge pas aux conditions de vente présentes.

### RECLAMATIONS

16-A l'arrivée d'un envoi endommagé, le client doit adresser sa réclamation au transporteur et, éventuellement à l'organisme assureur, et une copie au vendeur. Les réclamations doivent être faites par lettre recommandée dans un délai de 3 jours après réception de l'envoi. Tout envoi qui fait objet d'une réclamation doit nous être renvoyé en entier et franco, moyennant accord écrit préalable de notre part.

### CONTESTATIONS

17- Si, en cas de différend, un règlement à l'amiable ne peut être obtenu entre parties, seul le Tribunal de la région du vendeur, ou le Tribunal du domicile de l'acheteur, au choix du vendeur, sera compétent.

L'émission de traites ou de lettres de change, l'acceptation de paiements et l'envoi franco ne pourront apporter dérogation ou modification aux dites stipulations concernant la compétence judiciaire.

## CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.

**Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement. Les risques sont à charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.**

L'acheteur s'engage à ne pas vendre, transformer ou aliéner les marchandises qui sont encore la propriété du vendeur.